

L'an deux mil dix et le dix sept mai convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le vingt cinq mai deux mil dix à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Primes au personnel communal
- Emplois communaux : remplacement éventuel du personnel partant en retraite
- Inscription des chemins de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées
- Convention de prestation de services avec la communauté de communes
- SIVOM de St Michel : modification des statuts
- Autorisation de paiement sans mandatement préalable
- Questions diverses

L'an deux mil dix et le vingt cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances sous la présidence de M. Denis DUROCHER, maire.

**PRESENTS** : M. DUROCHER Denis, M. KOTSIS Jack, Mme BALLANGER Stéphanie, M. BAUDOIN Bruno, Mme GALY Virginie, Mme ONNO Gisèle, M. BERTIN Jean-Noël, M. CHARRIER Philippe, M. CÔME Philippe.

**ABSENTS** : Mme POMMERAUD Brigitte, Mme BOUCHET Sandra, Mme CHASSELOUP Annie, Mme DUBOURG Nicole, M. BAUDIN Olivier, M. BESSONNET William,.

**POUVOIRS** : Mme POMMERAUD Brigitte à M. BERTIN Jean-Noël  
Mme BOUCHET Sandra à Mme GALY Virginie  
Mme DUBOURG Nicole à M. KOTSIS Jack  
M. BAUDIN Olivier à M. DUROCHER Denis  
Mme CHASSELOUP Annie à M. CHARRIER PHILIPPE

**Secrétaire de séance** : Madame GALY Virginie

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 mai 2010

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 09

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la réunion du 20 avril est lu et adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE AU PERSONNEL.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

- les agents peuvent prétendre à l'indemnité d'administration et de technicité, conformément aux décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiés.
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Vu les crédits inscrits au budget,

- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.
- 

Il rappelle qu'actuellement les montants de référence annuels sont les suivants :

- 473,73 euros pour un adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe
- 487,89 euros pour un agent de maîtrise principal
- 447.06 euros pour un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 447,06 euros pour un adjoint technique territorial

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

***DECIDE d'attribuer pour l'année 2010 l'indemnité d'administration et de technicité, après application d'un coefficient multiplicateur au personnel communal pour un montant global de 6 650 euros.***

***PRECISE que ces primes seront versées en deux fois au cours de l'année, à savoir, la moitié avec les salaires du mois de juin, l'autre moitié avec les salaires du mois de décembre.***

***PRECISE que les arrêtés individuels d'attribution seront pris par Monsieur le Maire,***

***DECIDE de diminuer cette indemnité en fonction de l'absence des agents, à savoir :***

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| - absence de moins de 30 jours   | <i>maintien de l'indemnité annuelle</i>           |
| - absence de 31 à 60 jours       | <i>diminution de 10 % de l'indemnité annuelle</i> |
| - absence de 61 à 120 jours      | <i>diminution de 20 % de l'indemnité annuelle</i> |
| - absence de 121 à 180 jours     | <i>diminution de 50 % de l'indemnité annuelle</i> |
| - absence de 181 à 240 jours     | <i>diminution de 60 % de l'indemnité annuelle</i> |
| - absence supérieure à 240 jours | <i>diminution de 75 % de l'indemnité annuelle</i> |
- (Les absences pour congés légaux, congés légaux de maternité, accidents du travail, ne sont pas concernés par cette mesure, ainsi que les temps partiels autorisés par l'employeur).***

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **2 juin 2010**

Et publication ou notification le : **7 juin 2010**

\*\*\*\*\*

### **EMPLOIS COMMUNAUX : Remplacement éventuel du personnel partant en retraite.**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que Monsieur DESCHAISES, actuellement en arrêt maladie pour accident du travail, a demandé une retraite pour invalidité.

D'autre part Mme FORT Dominique, ATSEM à l'école de Trois-Palis, désire faire valoir ses droits à la retraite à compter du mois d'octobre 2010, et Mme COISCAULT Sandrine, actuellement employée par la commune, a passé un CAP petite enfance et désire reprendre le poste de Mme FORT.

Il faudrait donc remplacer Mme COISCAULT et M. DESCHAISES, sachant que ces deux personnes effectuent respectivement 12 h 25 mn et 12 h 00

Monsieur le Maire propose de recruter une seule personne qui pourrait occuper les deux postes soit pour un volume horaire d'environ 24 heures ;

Cette personne, de préférence un homme, serait chargé de l'entretien des locaux, la gestion de la location des salles et d'aider M. GAILLARD ponctuellement, mais aussi de le remplacer pendant ses congés.

Le conseil donne son accord et charge Monsieur le Maire de lancer le recrutement.

\*\*\*\*\*

### **INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR° est établi par le Conseil Général de la Charente, il est destiné à sauvegarder les chemins ruraux présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée en application de la loi n° 86 663 du 11 juillet 1983.

Dans le but de pérenniser les itinéraires de randonnée nouvellement réés sur la commune, il revient au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'inscription au PDIPR des chemins ruraux empruntés par les itinéraires de randonnée parcourant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux (CR) constituant le Sentier entre Fleuve et Vallée ci-dessous dénommés :

- Chemin de halage (de la limite communale avec Sireuil au CR n° 8)
- CR n° 8
- CR dit « des Groies » (en limite communale avec Champmillon) de la limite communale avec Sireuil jusqu'à la RD 72
- CR non dénommé (de la RD 72 à la RD 53)
- CR non dénommé (de la RD 53 au CR non dénommé de Villars)
- CR non dénommé (du CR non dénommé précédent à Villars)
- Route de la Fontaine
- CR non dénommé (de Chantoiseau au CR n° 14)
- CR n° 14

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **2 juin 2010**

Et publication ou notification le : **7 juin 2010**

\*\*\*\*\*

### **AUTORISATION DE PAIEMENT SANS MANDATEMENT PREALABLE**

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier de Monsieur le Trésorier exposant que le prélèvement de certaines dépenses sur le compte du Trésor va se généraliser et devenir obligatoire pour certains fournisseurs publics tels que GDF, GDF. C'est pourquoi il propose de délibérer sur cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le receveur municipal à payer sans mandatement préalable les dépenses de fournitures d'énergie en électricité, gaz et eau, les frais d'affranchissement postal et prestation des services du courrier, les échéances d'emprunt, les cotisations d'assurance groupe du personnel.

Ces dépenses pourront faire l'objet de prélèvement sur le compte du Trésor de la commune si cette prestation est techniquement proposée par le fournisseur et sous réserve de la signature d'une convention expresse autorisant ce mode de règlement.

En dehors du prélèvement interbancaire le receveur procédera par virement. Quel que soit le mode de règlement, la dépense budgétaire sera comptabilisée par émission de mandats, mensuellement à réception d'un état dressé par le receveur comportant l'identification et le montant des dépenses à régulariser du mois précédent.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **2 juin 2010**

Et publication ou notification le : **7 juin 2010**

\*\*\*\*\*

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La prestation de service, utilisée dans le cadre de l'intercommunalité, recouvre, lorsque l'EPCI en est bénéficiaire, le recours à une autre personne morale afin que cette dernière lui fournisse un service en vue de faciliter l'exercice de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de signer une convention de prestation de service avec la communauté de communes Charente-Boëme-Charraud.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la dite convention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **2 juin 2010**

Et publication ou notification le : **7 juin 2010**

\*\*\*\*\*

### **SIVOM DE ST MICHEL : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 20 avril 2010, le comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple a décidé d'approuver une modification de ses statuts afin de mettre ces derniers en conformité.

Cette modification doit être entérinée par l'ensemble des communes membres du SIVOM. Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur cette modification.

Après avoir lu les statuts, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les statuts du SIVOM de St Michel, tels qu'ils sont présentés.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **2 juin 2010**

Et publication ou notification le : **7 juin 2010**

\*\*\*\*\*

## **DIVERS :**

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la famille GAILLARD, en remerciement de la gerbe offerte par la commune lors des obsèques de M. Henri GAILLARD
- Formation proposée par l'Association des Maires le 11 juin sur le SCOT
- Des panneaux doivent être faits et mis en place par la communauté de communes, sur lesquels apparaîtront les endroits les plus intéressants du territoire de la communauté de communes. Chaque commune est donc chargée de lister les points à photographier
- Le cabinet EAU MEGA doit rendre un compte rendu technique résultant de leur étude dans la semaine du 14 au 19 juin. Une réunion sera organisée pour présenter ce document.
- Le cabinet ERI a été sollicité ainsi que d'autres cabinets d'études pour établir un devis pour la route du Roctaille. Le devis remis par le Cabinet ERI semble très élevé. Ils ont été contactés pour refaire une proposition moins onéreuse
- Le SDEG signale qu'à proximité de l'école un lampadaire se trouve complètement caché dans un arbre, il propose donc de le déplacer pour un coût d'environ 1 000 euros.
- Le même problème se pose également à Puybertier. Monsieur le Maire propose de le supprimer
- Monsieur informe le conseil que de plus en plus de communes éteignent l'éclairage public la nuit. Il demande aux membres présents qu'elle serait leur position sur une éventuelle coupure de l'éclairage la nuit. Il propose dans un premier temps de faire passer une information dans le bulletin communal, avant de d'éteindre entre 23 heures et 6 heures.
- Monsieur le Maire a été contacté par une société qui propose d'installer des panneaux photovoltaïques pour l'éclairage public. Le coût est très élevé, environ 102 000 euros.
- Dans le cadre de la coupe du monde de foot, Mme BALLANGER propose de projeter la finale sur un grand écran. Le coût de location du matériel pour une journée est d'environ 300 euros. Le conseil émet un avis favorable.
- La prochaine réunion est fixée au 22 juin 2010.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 20

\*\*\*\*\*

## **Ont signé les membres présents :**